

**Laboratoire Gecko** (Laboratoire de Géographie Comparée des Suds et des Nords, EA 375,  
Université Paris X-Nanterre)  
**Equipe Mosaïques** (UMR LOUEST, CNRS/ Université Paris X/EAPVS)  
**UMR 5600**, Environnement, Ville, Sociétés, CNRS-Université Jean Moulin (Université Lyon III)  
**Laboratoire CUBES** (*Centre for Urban Built Environment Studies*, Université du Witwatersrand)  
**Dipartimento di Pianificazione**, Università Iuav di Venezia (Italie)  
**UCLA Social Sciences Division** (Etats-Unis d'Amérique)

## **Justice et injustice spatiales**

### **Appel à contribution**

Les 12, 13 et 14 mars 2008, se tiendra, sur le campus de l'Université de Paris X-Nanterre et à l'initiative du laboratoire Gecko, un colloque international et transdisciplinaire sur le thème :

## **Justice et injustice spatiales**

Les propositions de contribution (1 page de résumé maximum, en français ou en anglais), que nous espérons diverses sur le plan des disciplines et des statuts des intervenants, doivent être adressées, avant le **30 avril 2007**, à l'adresse mail suivante : [Philippe.Gervais-Lambony@u-paris10.fr](mailto:Philippe.Gervais-Lambony@u-paris10.fr)

Les contributions pourront prendre la forme de présentations orales, de participations à des tables rondes ou de posters. Eventuellement les propositions peuvent donc aussi être collectives. Elles seront examinées par le Comité Scientifique international du colloque au mois de mai 2007.

Ce colloque est organisé par le Laboratoire Gecko (Laboratoire de Géographie Comparée des Suds et des Nords, EA 375, Université Paris X-Nanterre), sur le campus de l'Université Paris 10-Nanterre, les 12, 13 et 14 mars 2008

avec la coopération de :

Equipe Mosaïques (UMR LOUEST, CNRS/ Université Paris X/EAPVS)

UMR 5600, Environnement, Ville, Sociétés, CNRS-Université Jean Moulin (Université Lyon III)

Laboratoire CUBES (*Centre for Urban Built Environment Studies*, Université du Witwatersrand, Afrique du Sud)

Dipartimento di Pianificazione, Università Iuav di Venezia (Italie)

UCLA Social Sciences Division (Etats-Unis d'Amérique)

**Comité d'organisation** : F. Dufaux (Mosaïques-UMR LOUEST, Paris X), P. Gervais-Lambony (Gecko, Paris X), S. Lehman-Frisch (Mosaïques-UMR LOUEST, IUFM Versailles), S. Moreau (Gecko et Laboratoire Etude Comparée des Pouvoirs, Université de Marne-La-Vallée).

Le débat sur la justice et l'injustice est central dans les sociétés démocratiques, cela à toutes les échelles. Le doute généralisé sur l'ensemble des grands récits explicatifs du monde, le déconstructivisme post-moderne poussent à relativiser tout discours sur la justice. Ce processus est renforcé par l'émergence de mouvements sociaux divers (féministes, écologistes, anti-racistes...), mais aussi par le développement du multiculturalisme : en un même lieu et au même moment se confrontent des acteurs qui ont des conceptions différentes du « juste » et de « l'injuste ». Dans le même temps, et c'est ce qui peut sembler inquiétant, certains discours ultra-libéraux se passent de plus en plus de la notion de justice sociale. On peut donc penser qu'il y a une convergence paradoxale entre mouvements sociaux protestataires, mouvements intellectuels déconstructivistes et discours économiques néo-libéraux, pour contester l'idée d'une justice universelle. C'est dans ce contexte que nous nous plaçons pour interroger la notion de justice spatiale.

La justice spatiale est l'horizon de la plupart des politiques d'action sur les territoires. Son influence est telle que l'on a pu considérer que l'aménagement du territoire et la recherche de la justice spatiale étaient strictement équivalents<sup>1</sup>. Pourtant, la diversité des définitions de la « justice » (et des possibles « contrats sociaux » qui les légitiment) est grande et les objectifs poursuivis sont divers, voire contradictoires. Il paraît donc urgent d'éclairer la notion de justice spatiale, qui est restée peu questionnée (notamment en géographie depuis les travaux de la géographie radicale anglophone des années 1970-1980), tant elle s'est imposée comme une apparente évidence, souvent définie à partir de la dénonciation des injustices spatiales.

On peut considérer que les conceptions de la justice oscillent entre deux pôles. Le premier pôle est illustré par John Rawls<sup>2</sup>. Il définit la justice comme équité, c'est-à-dire non pas comme l'égalitarisme, mais, une fois posée l'égale valeur intrinsèque des personnes, comme l'optimisation des inégalités destinée à la promotion maximum des plus modestes. Cette conception de la justice, qui prétend à l'universalité du fait de sa procédure d'énonciation indépendante des situations réelles, est centrée sur la personne. A l'opposé, les « communautaristes » donnent de la justice sociale des définitions centrées sur les droits des communautés, ceux-ci primant sur les droits des individus. Enfin, il faut rappeler l'objectif communiste d'abolition totale des inégalités socio-économiques. Dans tous ces cas, c'est avant tout d'égalité ou d'inégalité socio-économique qu'il est question : la justice vise d'abord à réduire, abolir, ou rendre acceptable l'inégalité socio-économique. Un tournant majeur dans cette réflexion intervient dans les années 1990, et Marion-Iris Young<sup>3</sup> en est l'auteure sans doute la plus caractéristique. Renonçant à une théorie générale de la justice, elle propose d'identifier d'abord les injustices dont sont victimes certains groupes dans nos sociétés. Elle part du principe que le socio-économique est un élément de définition insuffisant et que c'est l'oppression sous toutes ses formes qu'une politique juste devrait viser à abolir. Les cinq grandes formes d'oppression définies par Young ont été reprises par David Harvey<sup>4</sup> dans un article qui fit date et dans lequel il analyse l'applicabilité des travaux de Young dans le domaine de la politique urbaine. On en vient ainsi à présenter la justice sociale comme la reconnaissance et l'acceptation de l'altérité, à prôner une politique territoriale attentive aux droits des groupes (non pas communautaires mais affinitaires) et à poser une définition procédurale et non plus structurelle de la justice.

La réflexion, les débats, les journées du colloque seront articulés autour de six axes thématiques présentés ci-après. Notre objet est d'ouvrir un débat, sans exclusive et à toutes les échelles.

### ***Qu'est ce que la justice (spatiale) ?***

La mise en débat de la justice spatiale doit être replacée dans une réflexion d'ordre général sur les grandes définitions de la justice.

Au-delà de l'opposition structurel/procédural, qui reste centrale, voit-on émerger de nouvelles élaborations théoriques qui permettraient de poser à neuf la question de la justice spatiale ? Est-il fécond de revisiter les théories classiques ? Quoi qu'il en soit, ambigu, polysémique et peut-être menacé, le concept de justice reste un levier politique essentiel, mobilisateur, compris et vécu dans le quotidien par les citoyens. Il est aussi évident qu'il existe des inégalités sociales et qu'elles sont en général spatialisées (de l'intérieur de l'espace domestique à l'échelle planétaire). C'est sur les interactions entre le social et le spatial que nous souhaitons centrer nos débats. Une question d'échelle bien sûr sera essentielle : à quelles échelles spatiales et sociales peut-on traiter de cette question ? Comment les échelles sont-elles reliées entre elles ? Question décisive, qui engage à la

---

<sup>1</sup> Lipietz Alain, « Entretien avec GES », *Géographie, Économie, Société*, Vol. 1, n°1, pp 217-232, 1999.

<sup>2</sup> Rawls John, *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.

<sup>3</sup> Young Iris-Marion., *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

<sup>4</sup> Harvey David, « Social justice, Postmodernism and the City », *International Journal of Urban and Regional Research*, 16, 4, pp. 588-601, 1992.

fois des arbitrages politiques et des représentations (sur les niveaux territoriaux d'appartenance et de solidarité).

### ***Justice spatiale et mondialisation.***

La mondialisation économique conduit-elle à plus d'inégalités socio-spatiales, et, si oui, à quelles échelles ? Dans quelle mesure ces inégalités spatiales sont-elles injustes ? La réponse à la question n'est pas évidente, surtout si l'on se place dans une perspective historique. Les discours sur la mondialisation sont-ils un instrument pour justifier des traitements inéquitables de l'espace ? Ou bien l'équité territoriale est-elle compatible avec une différenciation croissante des territoires ? On se place ici aussi au niveau des conséquences de la diffusion du discours sur la mondialisation, à la fois discours sur la nécessité de la compétition économique globale et discours sur le multiculturalisme. La mondialisation, enfin, n'est-elle pas dans le même mouvement l'occasion d'émergence de nouvelles formes d'exigence de justice spatiale, particulièrement à une échelle peu sensible à ce jour ou restée très théorique : l'échelle planétaire/ mondiale ?

### ***Justice spatiale : identités, minorités***

On peut désigner comme « minorité » tout groupe qui subit une ou plusieurs des formes d'oppression identifiées par Iris-Marion Young. Le « nouveau » racisme qui crée une figure de l'Autre sur des bases culturelles est un objet spatial, puisqu'il se fonde sur le postulat d'une adéquation entre un territoire et un groupe culturel. Le cas de l'analyse de « genre » pose des problèmes différents : on ne peut appliquer aux femmes comme « minorité » des réflexions sur la ségrégation résidentielle, par exemple ; il faut trouver des outils plus fins, identifier la ségrégation dans les types d'emploi qui restent fermés à la population féminine, ou dans la moindre capacité d'aller et venir. Au total, une approche centrée sur l'espace peut porter sur l'étude de la répartition des différentes minorités mais surtout évaluer comment cette répartition est gérée et vécue par les différents acteurs, contribuant ainsi à ouvrir les yeux sur des formes d'oppression peut-être masquées par l'universalisme, qui prétend ne voir que des individus égaux, et détourne le regard de nombreuses formes de discrimination.

### ***Justice et injustice écologique***

La « justice environnementale » est née dans les années 1980 dans les villes nord-américaines, pour dénoncer les recouvrements spatiaux entre les formes de discrimination raciale, d'exclusion socio-économique, les pollutions industrielles et la vulnérabilité face aux risques naturels. Au Sud, les parcs nationaux ou les conflits autour des ressources naturelles ont montré la dimension écologique des processus de domination économique et politique. L'émergence de la notion de développement durable dans un contexte de crise écologique globale a favorisé une réflexion sur l'équité environnementale. Elle interroge notre rapport ontologique au monde, et la possibilité d'une politique juste articulée autour des besoins de l'humanité, présents et futurs, locaux et globaux, et de nouveaux modes de gouvernance. Dans le même temps, les inégalités écologiques croissent, comme si les politiques territoriales aboutissaient à la coexistence d'espaces-jardins et d'espaces saccagés. Une réflexion explorant les relations entre inégalités écologiques et justice peut-elle contribuer à construire des politiques environnementales justes ?

### ***Justice spatiale et ségrégation***

La ségrégation est un thème abondamment investi par les sciences sociales en général, et par la géographie en particulier. Or, quelles que soient les orientations adoptées (portant sur la question de la mesure du phénomène, ou sur celle des mécanismes...), presque toutes ces recherches assimilent la ségrégation à une injustice spatiale. C'est cette corrélation implicite entre ségrégation et injustice qui doit être examinée de plus près : toute division socio-spatiale de l'espace – urbain en particulier – est-elle injuste ? On peut s'interroger d'un côté sur l'injustice des processus qui produisent de la ségrégation, et, de l'autre, sur l'injustice des effets produits par la situation de ségrégation (les effets de lieu). Symétriquement, l'objectif de la mixité socio-spatiale, souvent implicitement donné comme l'idéal de la ville juste, mérite d'être questionné : la ville pré-industrielle non ségréguée

était-elle plus juste que la ville contemporaine, par exemple ? Enfin, la prise en compte de la mobilité n'impose-t-elle pas de repenser les relations entre justice et ségrégation ?

***Qu'est-ce qu'une politique territoriale « juste » ?***

Les politiques publiques (aménagement, gestion...) ont-elles pour rôle d'établir l'équité spatiale ? Visent-elles le même traitement pour tous les espaces ? Est-ce la condition de la justice spatiale, voire sa définition ? La politique juste est-elle une politique de rééquilibrage des inégalités, avec des formes de discrimination positive ? Ou au contraire la politique « juste » doit-elle être non-interventionniste sur les territoires et simplement accompagner les dynamiques territoriales ? On se demandera aussi si l'objectif ultime de la justice spatiale peut encore être d'établir des structures spatiales « justes » durablement et stables (territoire équilibré, harmonieux...). Ou bien s'agit-il d'établir des dispositifs de régulation souples, capables de réévaluer les actions, sans figure spatiale privilégiée *a priori*, régulation dont l'objectif serait de réduire les injustices du moment, sans idéal-type d'un territoire à l'équilibre ? Enfin, l'image territorialisée des actions visant à la justice, même si elles peuvent s'avérer illusoire, n'est-elle pas indispensable à toute action ? C'est poser le problème du bien fondé de la territorialisation des politiques publiques.